
Direction de
l'Administration Générale

Marseille, le 1er décembre 1999

Police Générale

Service des Armes

☎ 04 91.15.62.73 - bt
Fax : 04 91.15.69.37

ARRETE interdisant le port et le transport
d'objets ayant l'apparence d'une arme à feu

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,

VU le décret n° 99-240 du 24 mars 1999 relatif aux conditions de commercialisation de certains objets ayant l'apparence d'une arme à feu,

VU l'avis du Préfet délégué pour la sécurité et la défense des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis du Contrôleur Général, Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis du Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT que le port et le transport des objets ayant l'apparence d'une arme à feu peuvent être générateurs de graves troubles pour l'ordre public et qu'il convient de protéger la tranquillité publique,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Le port et le transport des objets ayant l'apparence d'une arme à feu sont interdits dans les lieux publics ainsi que dans les lieux ouverts au public.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Contrôleur Général, Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

↓
Pierre SOUBELET